

## Drone : l'essentiel des règles d'utilisation

Les drones, officiellement appelés systèmes d'aéronef télépilotés, sont de plus en plus populaires en agriculture. Étant donné les différents modèles sur le marché et les diverses performances qu'ils offrent, les utilisateurs de drones réalisent parfois avoir fait le mauvais choix lors de leur achat. Il est donc important de bien étudier les besoins et les fonctionnalités nécessaires pour un investissement de long terme.

Grâce à leur niveau de précision et à l'augmentation de leurs performances, les drones offrent désormais la possibilité d'effectuer des pulvérisations ciblées de produits ou même de procéder à des semis. Il est donc essentiel de bien définir les utilisations potentielles et d'y ajouter la technologie d'imagerie et les logiciels requis, avant d'en faire l'acquisition.

La connaissance des règlements et exigences d'utilisation ainsi que de la manipulation d'un drone est aussi importante que la planification des besoins. Les amendes pour le non-respect de la loi régissant l'utilisation des drones varient de 1 000 à 3 000 \$ pour une personne physique et de 5 000 à 15 000 \$ pour une personne morale.

L'essentiel à retenir pour opérer un drone :

### 1- Visibilité, hauteur de vol et distance d'éloignement

- Bonne visibilité en tout temps
- Vol en dessous de 122 mètres (400 pieds)
- Loin des passants et à une distance horizontale minimale de 30 mètres
- Loin des opérations d'urgence et des événements annoncés
- Loin des aéroports et des héliports
  - o À au moins 5,6 kilomètres des aéroports
  - o À au moins 1,9 kilomètres des héliports
- Hors de l'espace aérien contrôlé
- Très loin des autres aéronefs

## 2- Poids des drones

- **Moins de 250 g (micro drone) :** les exigences (au point 1) s'appliquent, mais aucun certificat ni d'enregistrement n'est requis
- **Entre 250 g et 25 kg :**
  - o Enregistrement obligatoire auprès de Transport Canada, au coût 5 \$ (voir le lien en bas de page pour les détails sur l'immatriculation)
  - o Âge minimum de 14 ans (avec accompagnateur)
  - o Formation et examen obligatoires
- **Plus de 25 kg :**
  - o Certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS) requis

## 3- Certification

Un certificat doit être renouvelé tous les deux ans.

## 4- Un COAS est exigé pour les situations suivantes :

- o Vous souhaitez piloter votre drone dans l'espace aérien contrôlé
- o Vous souhaitez piloter votre drone au-dessus des passants
- o Vous souhaitez piloter votre drone à une distance horizontale de moins de 30 mètres (100 pieds) des passants

## 5- La classification des espaces aériens

- **Classe G** - Espace aérien non contrôlé (presque tout le Canada)
- **Classe C, D ou E** - Espace aérien contrôlé (généralement près des grands aéroports)
- **Classe F** - Espace aérien à usage spécial (comprend l'espace aérien à usage militaire et les zones autour des sites nucléaires)

